

## Cours de formation continue en radioprotection

Suite à la révision de l'Ordonnance de radioprotection, vous êtes nombreuses à nous contacter. Voici un aperçu des principales questions qui nous sont posées et leurs réponses.

### De quoi s'agit-il ?

Les personnes utilisant des rayonnements ionisants ou qui peuvent y être exposées doivent, en plus de leur formation de base en radioprotection, suivre au moins tous les cinq ans une formation continue qui correspond à leur responsabilité et à leur activité. (Site OFSP)

dioprotection. Seul le délai concernant le suivi de la formation continue change. Ainsi, si le concept de formation, mis en place par l'expert en radioprotection, prévoit pour la périodicité de la formation continue des périodes de cinq ans fixes (1<sup>re</sup> période: 2018-2023, 2<sup>ème</sup> période 2023-2028, etc., identiques pour tous les collaborateurs), et qu'une personne suit une formation de base ou une formation complémentaire durant la première période, la personne aura l'obligation de suivre une formation continue dans la 2<sup>ème</sup> période. Une AM devra par exemple suivre huit heures de formation continue entre 2023 et 2028. Si le concept ne prévoit pas de périodes fixes, mais une périodicité de cinq ans entre le cours de base ou un cours complémentaire et la formation continue, le délai pour le suivi des huit heures de formation continue sera fixé individuellement pour chaque personne à cinq ans après la date de la fin du cours de base ou du cours complémentaire. Ce concept doit par la suite prévoir individuellement pour chaque AM huit heures de formation continue réparties sur une période de cinq ans.

### Ces heures de formation doivent-elles être payées par l'employeur ?

Il n'y a pas d'obligation légale pour l'employeur, il est libre de le faire ou non.

### Combien de séminaires dois-je suivre ?

Vous êtes libre de suivre autant de séminaires, de formation continue en radioprotection que vous souhaitez, pourvu que vous ayez suivi le nombre d'heures de formation continue nécessaire selon les législations dans le délai imparti. Ce qui compte ce sont les heures de formation continue et le délai à respecter. Vous êtes libre de suivre ces heures de formation auprès du prestataire de votre choix.

### Où ces cours ont-ils lieu ?

Les associations romandes proposent les séminaires dans plusieurs cantons. En 2020, ils sont proposés à Lausanne, Genève, Sion et Neuchâtel.

### Y a-t-il un ordre de séminaire à suivre ?

Non, il n'y a aucun ordre à suivre.

1. Le participant effectue une demande d'inscription à l'un des séminaires proposés via le lien suivant: <https://astrm.cogito-sport.ch/WebRegistration/LessonSelection>

*Attention: il faut choisir l'onglet « je ne suis pas membre » et ce même si vous êtes membre de l'une des associations partenaires. Vous pourrez renseigner votre statut de membre plus loin dans le formulaire. Certains séminaires étant très rapidement complets, l'indication « Liste d'attente » figurera alors à la suite du nom du séminaire. Le participant peut tout de même s'inscrire, mais en liste d'attente et recevra un mail si une place se libère...*

2. Un premier mail automatique (de l'adresse [formation@trm.ch](mailto:formation@trm.ch)) est alors envoyé au participant (afin de vérifier son identité et la validité de l'adresse mail du participant), avec un lien à suivre **pour confirmer cette demande d'inscription**. At-

### Quel est le délai d'inscription ?

Toute personne ayant terminé sa formation de base ou une formation complémentaire en radioprotection (radiologie conventionnelle élargie) avant l'entrée en vigueur de l'Ordonnance sur la radioprotection (c'est-à-dire avant le 01.01.2018) a jusqu'au 01.01.2023 pour suivre ses heures de formation continue

### Que se passera-t-il si je décide de ne pas suivre les 8 heures de formation continue dans le délai qui m'est imparti ?

Les activités autorisées dans le domaine de la radioprotection (radiologie) ne peuvent être exercées que si la preuve de la formation et de la formation continue sont fournies. Le titulaire de l'autorisation est responsable d'établir un concept interne (la manière dont la formation et la formation continue en radioprotection sont suivies par le personnel de l'entreprise). Le suivi de la formation et de la formation continue doit être documenté. Si la formation continue obligatoire n'a pas été suivie, la formation de base ne doit pas être répétée. Le certificat/diplôme reste valable. Toutefois, les activités autorisées en matière de radioprotection ne peuvent être exercées que si une formation continue a été suivie.

### Je ne suis pas les heures de formation continue obligatoire et perds mon autorisation de radiographe. Est-ce que je la « regagne » si je suis 8h de formation continue en radioprotection, même au-delà du délai ?

La personne perd effectivement le droit de radiographe, si elle ne suit pas les 8 heures de formation continue requises dans le délai imparti. Une fois la formation continue suivie, elle peut à nouveau refaire des radiographies. En revanche, si des radiographies ont été effectuées après le délai imparti, mais avant le suivi de la formation continue, la personne le fait dans l'illégalité et des sanctions peuvent être appliquées.

### Une personne qui ne réalise pas de RX depuis 15 ans décide de changer d'employeur, chez lequel elle va devoir faire des RX. Cependant, elle n'a pas suivi les heures de formation continue obligatoires en radioprotection dans le délai imparti. Aura-t-elle le droit de faire des RX ?

Oui, la personne aura le droit de faire des RX. Le suivi d'une formation continue, avant de refaire des radiographies après une pause de 15 ans, est fortement conseillé. La périodicité de 5 ans pour suivre une formation continue redémarre lorsque la personne reprend ses activités dans le domaine de la radiologie.

tention à bien surveiller votre boîte mail et vos spams et n'oubliez pas de suivre le lien pour valider la demande.

3. Après confirmation de l'adresse, le participant va recevoir un second mail automatique **confirmant la demande d'inscription** (-> ceci n'est pas une confirmation définitive qui, elle, arrivera dans un délai d'un mois environ avant la date du cours).
4. L'étape suivante prendra un peu de temps, car chaque demande d'inscription doit être validée individuellement dans le système. Le participant recevra alors, dans un délai pouvant aller de trois semaines à un mois avant la date du cours, un troisième mail automatique de **confirmation définitive d'inscription**.
5. Un dernier mail contenant toutes les informations nécessaires (rap-

(pour les AM: 8 heures). Les personnes qui ont terminé leur formation de base en radioprotection après le 1<sup>er</sup> janvier 2018, ou qui peuvent attester avoir suivi avec succès une formation complémentaire en radioprotection (radiologie conventionnelle élargie) après cette date, sont aussi tenues de remplir leur obligation de formation continue en ra-

### Est-ce vraiment obligatoire si je viens de passer mon certificat de cours de radiologie conventionnelle élargie ?

Oui, c'est obligatoire de suivre une formation continue en radioprotection dans un délai de 5 ans suivant la fin de la formation complémentaire. Toutefois, si vous pouvez prouver que vous avez suivi avec succès une formation complémentaire en radioprotection (radiologie conventionnelle élargie), vous n'êtes pas tenue de remplir votre obligation de suivre une formation continue en radioprotection avant la prochaine période de cinq ans. Attention, cependant, à ne pas confondre: le certificat de suivi des cours de radiologie conventionnelle élargie est une formation complémentaire certifiante qui doit être reconnue par l'OFSP et non une formation continue en radioprotection, comme le sont les séminaires organisés par les associations romandes, qui n'a pas besoin d'être reconnue.

### Où et comment s'inscrire ?

Simplement en allant sur le site: ASTRM <https://astrm.cogito-sport.ch/WebRegistration/LessonSelection>

### Comment faire si je ne connais pas mon numéro de membre ARAM ?

Ce n'est pas grave, le numéro de membre n'est pas nécessaire dans le processus d'inscription aux séminaires de radioprotection. Le site d'inscription de l'ASTRM est utilisé pour diverses formations, dont certaines uniquement réservées pour leurs membres. Pour ces formations là uniquement, le numéro de membre est nécessaire.

### Si j'ai des questions sur les séminaires, l'organisation de ces derniers, les lieux, les locaux, etc., à qui dois-je m'adresser ?

Vous pouvez contacter les associations par email à: [formation@trm.ch](mailto:formation@trm.ch)

### Je me suis inscrite il y a 2 mois et je n'ai toujours pas reçu de confirmation ?

Il y a une forte demande et un certain délai est inévitable. Les inscriptions sont traitées par ordre d'arrivée et selon le calendrier des séminaires.

pel de date, heures, lieu du cours, facture, etc.) sera transmis aux participants environ trois semaines/un mois avant la date du cours.

**IMPORTANT:** afin d'éviter de surcharger le secrétariat de l'ASTRM, nous vous prions d'adresser toutes vos questions liées à l'Ordonnance, sa révision, les obligations qui en découlent, etc... à **l'adresse du secrétariat de votre association uniquement.**

Nous vous remercions de votre compréhension.

*L'ARAM, via le secrétariat et les réseaux sociaux, se tient à votre entière disposition pour répondre à d'autres questions si nécessaire.*

Votre comité ARAM